

Le Collège Val d'Argent

En ce mois de mars, une semaine de voyages a été organisée par le collège Val d'Argent. Ainsi, les élèves de 6^{ème} ont séjourné 5 jours à Pralognan la Vanoise afin de découvrir la montagne et les sports d'hiver. Quant aux élèves de 3^{ème}, ils ont visité Verdun afin d'évoquer la 1^{ère} guerre mondiale. Sur cette même semaine, d'autres activités étaient proposées aux élèves de 5^{ème} et 4^{ème} : visite de Radio Modul, rencontres avec des entrepreneurs ou encore théâtre forum dans le cadre de la lutte contre le harcèlement. Ce dernier sujet est particulièrement au centre des actions menées par l'équipe du collège Val d'Argent. En effet, la classe de 6^{ème} C de Monsieur SANSOE a obtenu le prix académique NAH (Non Au Harcèlement) pour sa vidéo sur le cyberharcèlement. Cette dernière concourt actuellement au niveau national.

Autre nouveauté au collège, la classe à horaires aménagés hand-ball a été labellisée section sportive pour la rentrée 2025.



Cérémonie des Vœux

La Cérémonie des Vœux est un moment institutionnel important dans notre Commune et vous êtes de plus en plus nombreux à y assister. C'est l'occasion pour moi d'avoir le plaisir de faire le Bilan de l'année passée et de vous exposer également les projets à venir, au travers d'un diaporama, mais aussi de vidéos pour agrémenter la présentation.

Cette Cérémonie se clôture dans une ambiance conviviale autour de la Galette des Rois.



Point Travaux du Parc Municipal

L'important chantier dans le Parc Municipal fait partie des **obligations** liées à la mise en séparatif des réseaux. En effet, suite aux **déconnexions successives des Eaux Pluviales** (d'avec les Eaux Usées), exigées par la mise en demeure de l'État, (conséquence de la pollution de 2018), ce dernier nous a imposé, sur la partie haute, **d'infiltrer 290 m³**, avec la contrainte de ne pas rejeter en direct ces eaux pluviales dans l'Orgeolle.

C'est avec ces données-là, que les différents bureaux d'Etudes REALITES ENVIRONNEMENT, l'ATELIER ANNE GARDONI et SOTREC INGENIERIE ont travaillé de concert pour proposer un nouvel aménagement paysager du Parc Municipal, présenté en réunion publique, en intégrant toutes ces obligations de gestion plus vertueuse des eaux pluviales, de temporisation en cas de phénomènes de crues, en créant un nouvel espace qualitatif, paysager et vallonné de détente et de loisirs avec des jeux pour enfants appropriés.

Tous les arbres sains ont été conservés et se verront rejoints par des arbres aux nouvelles essences adaptées au **Changement Climatique**.



Covoiturage solidaire

La Commune de Sainte Foy l'Argentière et la Communauté de communes des Monts du Lyonnais vous invitent au lancement du service **Monts Covoit'** : service de covoiturage solidaire permettant d'apporter des solutions de déplacement pour des trajets de proximité (courses, rendez-vous médicaux, loisirs...).

Rendez-vous mercredi 30 avril à 18h salle Ouest (Complexe Joseph Vinay)



Frelons asiatiques

Les Référénts de la commune pour les frelons asiatiques :

- Georges BUFFARD et Philippe SECKINGER



Le mot de notre Policier Municipal

A Sainte Foy l'Argentière, deux types de **zones de stationnement réglementées** sont instaurées : **bleues et rouges**.

Dans ces espaces, le stationnement est limité dans le temps, permettant aux automobilistes de se garer pour une durée déterminée, indiquée sur les panneaux implantés sur le site. Pour stationner, il est nécessaire d'afficher un disque de stationnement, indiquant l'heure d'arrivée.

Les principaux objectifs de la réglementation de ces zones sont de faciliter l'accès aux commerces et services de proximité, et d'encourager une rotation rapide (notamment en zone rouge) des véhicules stationnés. Cela permet également de lutter contre le stationnement abusif et de favoriser une meilleure utilisation de l'espace public.

Il est important de respecter les règles en vigueur, car des contraventions peuvent être appliquées en cas de non-respect des durées de stationnement ou de l'absence de disque. A ces fins, chaque famille fidésienne peut retirer gratuitement en Mairie un disque aux normes et personnalisé au couleur de la commune.



Petite précision sur le stationnement des véhicules sur les trottoirs : Ce dernier est interdit par l'article R.417-11 du Code de la Route et est passible de sanction.